

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 9 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 9 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni en salle Pierre NIVARD, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : samedi 3 avril 2021.

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE :</i> 11	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR À</i>
Catherine PÉNIFAURE	X			
Carole LOVERGNE	X			
Jean-Sébastien DEPAUW	X			
Michèle BANNERY	X			
Léone BOUVARD	X			
Cyril COURBE	X			
Lisiane DAGUET			X	Mme PENIFAURE
Marc-Antoine D'HALLUIN		X		
Frédéric FROT	X			
Amandine LE FLAHEC			X	Mme LOVERGNE
Stéphane MARTIGNON	X			
TOTAL	8		2	

NOMBRE DE VOTANTS :
8+2P

Avant de débiter la séance, plusieurs conseillers expriment leur mécontentement sur l'ordre du jour du conseil, d'autres points ayant dû être évoqués depuis plusieurs semaines. Ils menacent de quitter la séance ce qui nuirait au vote du budget, le quorum n'étant plus atteint.

Après un échange informel sur la gestion de la commune, la communication au sein du conseil et la répartition des responsabilités entre le maire, ses adjoints et les conseillers, les 8 membres du conseil décident d'ouvrir la séance à 21h57.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

OBJET :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 1^{er} décembre 2020 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

OBJET :

VOTE DES TAXES 2021

2021/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de Finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 18.00% et le taux communal à 11,74 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera donc à **29,74 %**.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH «perdu» et le produit de TFPB départementale «attribué».

La commission des finances s'est réunie le 2 avril 2021. Après analyse de l'exercice 2020, la situation financière de la collectivité permet par rapport à ses projets et en tenant compte de l'excédent 2020, de ne pas augmenter la taxe foncière bâtie (hormis du taux départemental) et non bâtie. Tel est l'avis de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- **8,18 %** pour la taxe d'habitation – Taux 2019 figé
- **33,51 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. – Taux 2020

FIXE le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à **29,74 %**, soit le taux de 2020 + transfert du taux 2020 du Département.

OBJET :

Attribution des subventions communales aux associations

2021/02

Madame le Maire précise que 2 demandes de subventions sont arrivées après la tenue de la commission communale des finances du 2 avril 2021 lors de laquelle ont été étudiées les demandes. Madame le Maire soumet aux membres du conseil la décision de la commission Finances et propose d'attribuer les subventions suivantes, réparties ci-après :

ORGANISMES	2020	2021
APEVOL	100 €	150 €
Amicale du tir	400 €	400 €
Foyer de l'Amitié	700 €	700 €
Société de chasse	160 €	250 €
Les enfants d'Ambarivato	150 €	-
Amicale scolaire	500 €	600 €
Foyer du collège J. Prévert (Lorrez-le-Bocage)	150 €	150 €
Judo club d'Égreville	-	150 €
Les Papillons Blancs	50 €	50 €
		2 450 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- ☞ **VALIDE** les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,
- ☞ **AUTORISE** Madame le Maire, à verser les sommes allouées à chacune des associations, imputé sur l'article 6574, après que les associations aient remis leur bilan financier et le calendrier de leurs activités prévues cette année, pour celles qui ne les auraient pas encore produits.

OBJET :

Approbation du compte de gestion 2020

2021/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et 31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget principal a été réalisée par Madame le Receveur Principal de Montereau-Fault-Yonne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2020 du Maire et du compte de gestion 2020 (pages 22 et 23) de Madame le Receveur principal présenté par Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion pour l'**année 2020**, établi par Madame le Receveur la Trésorerie de Montereau-Fault-Yonne.

OBJET :

Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

2021/04

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte Administratif 2020 de la commune.

Mme Léone BOUVARD est désignée à l'unanimité.

Mme Léone BOUVARD donne lecture du Compte Administratif 2020 de la commune.

Après avoir pris connaissance des documents adressés par la Trésorerie publique,
Mme Léone BOUVARD présente le compte administratif 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	244 608,64 €	194 218,27 €
Recettes	276 366,71 €	240 063,88 €
Résultat 2020	31 758,07 €	45 845,61 €
Report exercice 2019	177 406,53 €	- 68 763,04 €
À reporter sur budget 2021	209 164,60 €	- 22 917,43 €
Reste à réaliser 2020 –		
Dépenses :		7 610,00 €
Recettes :		7 000,00 €

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 de Madame le Receveur municipal de Montereau-Fault-Yonne,
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté et quitte la séance,

Le Conseil Municipal,

Après délibération des membres présents et représentés :

Par : 8 Voix POUR

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

OBJET :

Affectation de Résultat 2021 – Budget Principal

2021/05

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du compte administratif du budget Principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte de fonctionnement 2020 s'élève à **209 164.60€**

Affectation à la section Recette d'Investissement :

* compte 1068 – Chapitre : 10 : 55 000.00€

Report à la section Recette de fonctionnement :

* compte 002 – Chapitre : 002 : 154 164.60€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget Principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

AUTORISE D'AFFECTER

à la section Recette d'Investissement, au compte 1068, chapitre 10, la somme de 55 000.00€,
et le report à la section Recette de Fonctionnement, compte 002, chapitre 002, la somme
de 154 164.60€.

OBJET :

Vote du Budget Primitif 2021

2021/06

Lors de la réunion de la commission des Finances du 02 avril 2021, il a été débattu, en question
diverse, les orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année
2021.

Mme le Maire précise qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet
de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à l'adoption par les membres de Conseil municipal.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune.

Le budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Recettes :	448 322.60€
	Dépenses :	448 322.60€

INVESTISSEMENT	Recettes :	315 301.00€
	Dépenses :	315 301.00€

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

ADOpte le budget primitif 2021 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en
section d'investissement.

OBJET :

Informations et questions diverses

Certains membres du conseil municipal souhaitent étudier la possibilité de sortir :

- de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing, au profit de la Communauté de communes de Château-Landon. Les infrastructures telles que le nouveau centre aquatique ou « l'Espace des Habitants » de Villemer sont trop loin pour que les Villageois puissent en profiter pleinement,
- du RPI, pour se rapprocher de la commune de Chaintreaux qui possède toutes les infrastructures pour accueillir les enfants et les faire déjeuner. Cela permettrait de limiter les trajets en bus des enfants.

Beaucoup de Villageois se plaignent de la vitesse excessive dans la commune. Une étude est en cours, pour limiter la vitesse rue Grande. Des ralentisseurs seront installés provisoirement. En fonction des résultats constatés, le conseil municipal envisagera le financement de travaux pérennes. Une réflexion est en cours pour les hameaux de Bouchereau et de Savigny.

La Gendarmerie préconise un système de vidéo-protection. La Communauté de communes a mandaté un prestataire pour effectuer une étude sur le territoire. Ces caméras seraient positionnées aux entrées et sorties du village et des hameaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h50.